



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2016 à 18 heures 30**

**Membres du conseil municipal en fonctions** : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

**Présents** : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanessa FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Jean-Paul RABANIT. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel AZEMA

**Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014** : Néant

#### **Subventions communales 2016 aux associations**

Vu le rapport de Mme Myriam NESTI, adjointe déléguée aux associations, Mme Patricia DISSET, en sa qualité de présidente l'association Escola d'Argenço, n'a pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, M. Aimé BARACHINI, en sa qualité de président du comité des Jumelages, n'a pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions ci-après :

#### **ASSOCIATIONS LOCALES**

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2016</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2016</i>
Amicale Laïque	850,00 €	0,00 €	850,00 €
Boule Fourquésienne	550,00 €	800,00 €	1.350,00 €
CLEF	5.500,00 €	0,00 €	5.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	4.000,00 €	0,00 €	4.000,00 €
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00 €	0,00 €	2.400,00 €
Club la Desirado	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	0,00 €	1.300,00 €
Olympique Fourquésien	6.000,00 €	2.000,00 €	8.000,00 €
Tennis club	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Amicale des chasseurs	950,00 €	0,00 €	950,00 €
Comité des Jumelages	1.400,00 €	0,00 €	1.400,00 €
Lis Acampaire	300,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.250,00 €</b>	<b>2.800,00 €</b>	<b>29.050,00 €</b>

#### **ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL**

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2016</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2016</i>
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
La Chrysalide Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Sapeurs pompiers Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Sapeurs pompiers Beaucaire	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Secours populaire Beaucaire	150,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>

#### **ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE**

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2016</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2016</i>
CLEF centre aéré	13.000,00 €	0 00 €	13.000,00 €
CLEF Festival des marionnettes	2.800,00 €	0,00 €	2.800,00 €
L'as-tu-lu ?	2.500,00 €	0,00 €	2.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18.300,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2016 de la commune, article 6574.

## Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Vu le rapport de M. le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom), Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier, Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'INSTAURER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques. **DE FIXER** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	39	39	52	26	26
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	39	39	52	26	26

S'entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Ces montants seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. **D'AUTORISER** M. le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

## Redevance d'occupation temporaire du domaine public : Terrasses Esplanade des Lices, avenue Paul Vaillant Couturier

M. le maire rappelle au conseil municipal le régime de montant forfaitaire annuel des droits de terrasse sur les Lices, avenue Paul Vaillant Couturier qu'il propose de maintenir pour cet exercice 2016. Vu les travaux de rénovation effectués par la commune sur cet espace public, et l'organisation de l'espace de l'esplanade qui doit intégrer une libre circulation des piétons sur la partie trottoir aménagée, il propose d'instaurer à partir de 2017 une redevance annuelle au mètre carré, avec matérialisation de l'emplacement des terrasses des bars. L'extension de ces terrasses pourrait faire l'objet à l'occasion des festivités, d'une demande ponctuelle d'installation d'extension dont l'autorisation sera soumise à un tarif modique au mètre carré et par jour. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit le montant forfaitaire annuel des droits de terrasse sur la voie publique esplanade des Lices, avenue Paul Vaillant Couturier : pour l'année 2016 : 650,00€. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : redevance annuelle : 15,00€ par mètre carré. Extension ponctuelle festivités : 0,50€ par mètre carré et par jour. La présente délibération abroge les précédentes délibérations ayant le même objet.

## Redevance d'occupation temporaire du domaine public : Terrasses Place d'argence et autres emplacements

M. le maire rappelle au conseil municipal le montant annuel des droits de terrasse sur la place d'Argence pour le restaurant fixé par délibération à 10,00€ le mètre carré, soit 600,00€ pour 60 m<sup>2</sup>. Il propose d'instaurer un tarif pour toutes les autres voies publiques dans le cadre d'installation temporaire de terrasse de restauration lors de manifestations : 2,00€ par mètre carré et par jour. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation temporaire pour la restauration :

Sur la place d'Argence : Redevance annuelle : 10,00€ par mètre carré (Soit pour le restaurant « La Table d'Argence » 10,00€ x 60m<sup>2</sup> = 600,00€)

Autres voies publiques : Emplacements ponctuels : Toutes terrasses : 2,00€ par mètre carré et par jour. La présente délibération abroge les précédentes délibérations ayant le même objet.

## Redevance d'occupation temporaire du domaine public : Droits de place « marché »

M. le maire rappelle au conseil municipal le montant des droits de place pour le marché inchangé depuis 2008 : Marché hebdomadaire : jusqu'à 5m : 4€/jour - Au-delà de 5m : 12€/jour. Stationnement hors marché hebdomadaire : jusqu'à 3m : 10€/jour - de 3 à 10m : 20€/jour - Au-delà de 10m : 40€/jour Il propose d'actualiser ces tarifs. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs des droits de place sur le marché :

Marché hebdomadaire : Jusqu'à 5 mètres : 5,00€ par jour. Au-delà de 5 mètres : 15,00€ par jour

Hors marché hebdomadaire : Jusqu'à 3 mètres : 10,00€ par jour. De 3 à 10 mètres : 20,00€ par jour. Au-delà de 10 mètres : 40,00 € par jour

La présente délibération abroge les précédentes délibérations ayant le même objet.

### **Convention de passage pour desserte privée d'eau potable Mas Augusta**

Monsieur le maire expose la demande de la propriétaire de l'immeuble bâti sis Mas Augusta, lieu-dit Clos de Bastony cadastré section C 1585 pour lui permettre de raccorder sa propriété au réseau public d'eau potable. Elle sollicite la commune pour l'autoriser à faire passer sa canalisation privée enterrée sur l'emprise du chemin rural pour accéder au chemin Saint Joseph sur lequel se trouve la canalisation publique à laquelle elle pourra se raccorder par un compteur demandé auprès du concessionnaire VEOLIA. Les travaux entre sa propriété et le réseau existant restent entièrement à sa charge. Une redevance forfaitaire d'occupation du domaine publique est proposée sous la forme d'un versement unique de 500,00€ soit 300,00€ fixe et 1,00€ le mètre linéaire pour les 200 mètres de canalisations. La commune pourrait se réserver le droit d'intégrer plus tard cet ouvrage dans le domaine public. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** ce projet de passage d'une canalisation privée enterrée sur l'emprise du chemin rural accédant au chemin Saint Joseph sur lequel se trouve une canalisation publique. **FIXE** à 500,00€ la redevance forfaitaire calculée sur la base de 300,00€ fixe et 1,00€ par mètre linéaire pour les 200 mètres de canalisation.

### **Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Janvier à mars 2016**

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les états des vacances effectuées au titre des surveillances et remplacements sur la période de janvier à mars 2016, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge des relevés du 1<sup>er</sup> avril 2016 d'un montant total de 6.371,17€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

### **Contribution financière au C.L.E.F. dans le cadre des T.A.P.**

M. le maire rappelle les termes du contrat d'objectif avec le CLEF qui a fait l'objet de la délibération 2014-069 du 09 septembre 2014 concernant la prise en charge de l'organisation des TAP. Il est exposé les éléments d'évaluation de l'action présentée par l'association ainsi que le relevé de prestations du deuxième trimestre de l'année scolaire 2015/2016 : de janvier à mars d'un montant de 5.609,18€. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des prestations effectuées dans le cadre des TAP présentées par le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2015/2016 d'un montant de 5.609,81€. **PRECISE** que les financements sont prévus au budget primitif de la commune article 6228.

### **Crédits fournitures scolaires : Ecole élémentaire André Malraux**

Madame Claudie ARSAC, adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, propose de réviser le montant des crédits alloués à l'école élémentaire André Malraux pour les fournitures scolaires. Ce montant est fixé depuis 2011 à 40,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, pour les fournitures de l'année scolaire suivante. Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2016-2017 de fixer ces crédits à 41,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 41,00€ par enfant à compter de l'année scolaire 2016/2017 les crédits de fournitures scolaires pour l'école élémentaire André Malraux. **APPROUVE** le montant des crédits tel que proposé ci-dessus. **PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget - article 6067).

### **Tarifs de la restauration scolaire**

Sur le rapport de monsieur le premier adjoint, Le conseil municipal, Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, Après en avoir délibéré, Par vingt voix « pour » et trois voix « contre » (Mme Vanesia FRIZON, M. Georges GUIRARD et M. Sébastien LESAGE), **DECIDE** de fixer comme suit le prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Elèves : 3,70 € - Enseignants : 5,70 €

### **Modification et extension du système de vidéo-protection. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 puis du 08 octobre 2012 à installer un système de vidéo-protection, comprenant 17 caméras, sur 10 emplacements distincts. Suite au nouveau diagnostic établi par la gendarmerie il proposé une modification du dispositif existant et une extension pour 5 emplacements supplémentaires. Cela porterait le nombre de caméras à 22, et le montant des travaux d'extension est estimé à 37.270,00€ H.T. Un dossier de demande de subvention peut être présenté à la commission préfectorale chargée de répartir les crédits du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** cette opération de modification du dispositif existant et le projet d'extension sur 5 emplacements supplémentaires. **SOLLICITE** pour l'extension une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance. **CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : Renouvellement**

Sur le rapport de M. Jean-Michel Azéma, 1<sup>er</sup> adjoint, qui rappelle les objectifs du dispositif des CUI visant à faciliter l'insertion professionnelle, et les besoins polyvalents des différents services municipaux, notamment dans le secteur administratif et plus précisément l'accueil, Vu la délibération 2015-071 du 8 octobre 2015 autorisant M. le maire à signer un CUI de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Le conseil municipal, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de l'emploi CAE conventionné avec l'Etat, à durée déterminée sur les bases suivantes : **Durée du contrat** : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et jusqu'au 31 mai 2017. **Durée hebdomadaire** : 32,5 heures. **Rémunération** : sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. **AUTORISE** M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, et le cas échéant, tous autres partenaires, et le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

**Modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Monsieur le maire rappelle que par arrêté préfectoral N° 20160404-B1-001 du 4 avril 2016 le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a été étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès soit 337 commune et un groupement. La commune étant membre du syndicat le conseil municipal doit se prononcer sur ce périmètre.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard conformément à l'arrêté préfectoral N° 20160404-B1-001 du 4 avril 2016.

---